

Régimes de pension

Communiqué législatif

Numéro 2
Deuxième trimestre 2001

Préparé par :

Marc Robichaud, directeur, Pension et Placements	Yves Thériault, analyste financier, Pension et Placements
--	---



Assomption Vie
Au cœur de votre avenir

La régie interne et l'autoévaluation des régimes de pension

(Pension Plan Governance)

Voici le deuxième d'une série de quatre communiqués publiés en 2001 et consacrés principalement à la régie interne des régimes de pension. Leur publication trimestrielle se poursuivra au fil des années pour vous tenir au courant des plus récentes modifications législatives régissant les régimes de pension et divers aspects du fonctionnement de votre régime. Cette initiative s'inscrit dans le programme d'information et de communication d'Assomption Vie à l'intention des employeurs, des membres des comités de retraite et des employés participant à votre régime de pension.

Dans le premier numéro, nous avons traité de la régie des régimes de pension et de l'importance d'élaborer et d'implanter le programme. Dans celui-ci, nous décrivons le «programme». Avant d'exposer les composantes du programme, nous répondrons à quelques questions qui serviront à fournir le contexte.

Le programme de régie des régimes de pension, c'est «quoi» au juste?

La régie des régimes de pension désigne les rôles et les responsabilités de tous les intervenants (employeur, comité de retraite, employés, administrateur désigné) chargés du régime.

«Qui» est responsable de la régie des régimes de pension?

L'employeur, ou le comité fiduciaire s'il s'agit d'un régime en fiducie, est ultimement responsable du régime de pension et de son fonctionnement.

«Quand» convient-il d'appliquer le programme?

Le programme s'applique à tout moment du fonctionnement au jour le jour du régime, et ce, de façon continue. La régie, c'est comme payer des impôts; c'est un processus qui évolue constamment et se déroule tout au long de la vie d'un régime avec des modifications et révision fréquentes lorsque nécessaire pour raffermir son processus.

«Pourquoi» implanter un tel programme?

Les raisons sont nombreuses, mais voici les trois principales :

- Du point de vue affaire, c'est une pratique exemplaire;
- Pour les intervenants responsables, c'est une forme d'immunisation contre d'éventuelles poursuites de la part des membres du régime;
- Finalement, mieux vaut prendre l'initiative d'implanter un tel programme que d'y être forcé dans un avenir relativement rapproché par les strictes dispositions d'une loi et dans un délai restreint.

«Comment» définir, implanter et surveiller le programme?

Le bureau du Surintendant des Institutions financières du Canada a établi six principes qui expliquent le «Comment» du programme.

Six principes

- 1) Un régime de pension doit énoncer une mission.
- 2) Les intervenants, soit l'employeur, le comité et l'administrateur désigné, ont conjointement une responsabilité fiduciaire envers les membres du régime.
- 3) Les responsabilités et l'obligation de rendre des comptes aux autres doivent être clairement définis et attribués afin
 - a) d'identifier les intervenants,
 - b) d'attribuer les responsabilités,
 - c) de définir les rôles.
- 4) L'efficacité du programme doit être mesurée et doit faire l'objet d'un compte rendu.

Régimes de pension

Numéro 2
Deuxième trimestre 2001

Six principes (suite)

- 5) L'employeur, les membres du comité et l'administrateur désigné doivent être qualifiés, bien renseignés sur la question des régimes de pension et sur leurs rôles et fonctions respectifs.
- 6) Le processus d'autoévaluation doit être révisé périodiquement et modifié, le cas échéant.

LE PROGRAMME

La mission

Le régime de pension a pour mission évidente de verser à ses membres une rente périodique pour la vie durant, à compter du moment de la prise de la retraite.

Le devoir fiduciaire des différents intervenants

Dans l'exercice de leurs fonctions respectives, chaque intervenant doit s'assurer de respecter ses six «devoirs» de fiduciaire :

- agir avec prudence
- faire preuve de loyauté envers les bénéficiaires du régime
- éviter tout conflit d'intérêt
- ne pas tirer profit de sa situation
- se montrer équitable envers tous et chacun
- se comporter de manière impartiale en tout temps

L'attribution des responsabilités

1. En tant que «Répondant» du régime, l'employeur est le gouverneur ultime du programme. Il reçoit les recommandations du comité, qui le tient également informé des activités, et approuve toutes les décisions liées au fonctionnement et à l'évolution du régime.
2. Le comité
 - surveille l'administration courante du régime et fait rapport à l'employeur;
 - recommande à l'employeur toutes modifications au régime ainsi que toutes autres activités d'exploitation nécessitant son approbation;
 - informe et sensibilise les participants au régime.
3. L'administrateur désigné
 - voit à l'exécution des tâches courantes dans le cadre du régime;
 - conseille le comité sur les sujets qui relèvent de ses responsabilités et sur les points soulevés dans le cours de l'exploitation du régime;
 - informe et sensibilise les membres du comité, et leur fournit la documentation nécessaire afin qu'ils puissent bien remplir leurs trois fonctions.

L'attribution des responsabilités (conseils, recommandations et approbations) parmi les trois intervenants s'avérera utile dans les discussions sur les activités relatives aux cinq fonctions associées à un régime de pension. Ces fonctions sont

1. l'observation de la loi;
2. la capitalisation de la caisse lorsqu'il s'agit de régimes à prestations définies;
3. la gestion de la caisse et l'établissement de la politique de placement;
4. l'administration des dispositions du régime;
5. la communication avec les membres du régime et l'employeur.

La surveillance du programme

L'efficacité de l'activité associée à chacune des cinq fonctions du programme doit être mesurée et doit faire périodiquement l'objet d'un compte rendu à l'employeur et aux membres du régime. On peut ainsi juger de l'efficacité courante du régime.

Qualités requises des gouverneurs

L'employeur et les membres du comité de retraite doivent avoir de bonnes connaissances générales, tandis que l'administrateur désigné doit posséder de l'expertise dans les champs d'activité de chacune des cinq fonctions associées au régime.

Le questionnaire d'autoévaluation

Le questionnaire, qui est rempli chaque année, se veut un outil pour les gouverneurs en vue d'évaluer si, dans l'ensemble, les activités de l'année respectent les six grands principes de la saine régée.

Maintenant que nous avons survolé les composantes du programme, le prochain numéro élaborera sur certains principes et fonctions du programme.



Assomption Vie

Au coeur de votre avenir

C.P. 160 / 770, rue Main
Moncton (N.-B.) E1C 8L1
(506) 853-6040
1 (800) 455-7337
www.assomption.ca